



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Mme Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par : Chloé BORGALLI  
N/Réf : GF/ED/LY/33/25

Monsieur le Vice-Président de Thonon  
Agglomération en charge de l'aménagement du  
territoire et de la stratégie foncière  
Service Urbanisme  
2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 80114  
74207 THONON-LES-BAINS cedex

Montreuil, le 26 mars 2025

**Objet : Projet d'élaboration du PLUi HM  
Thonon Agglomération**

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier électronique reçu le 27 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLUi HM de Thonon Agglomération.

La liste des AOP (appellation d'origine protégée) et IGP (indication géographique protégée) présentes sur le territoire du PLUi est annexée au présent courrier.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La liste des AOP et IGP présentes sur le territoire du PLUi est à corriger selon le tableau en annexe.

Le territoire du PLUi comprend le siège d'exploitation de plus de 140 opérateurs habilités pour au moins une AOP ou IGP, et en particulier pour les AOP/IGP laitières.

Du fait notamment de sa proximité avec Genève, le territoire du PLUi a connu durant ces dernières décennies une forte croissance démographique qui s'est accompagnée d'une consommation importante d'ENAF. Ainsi, ce sont 263 ha qui ont été consommés lors de la décennie 2011-2021 dont 75% sur des parcelles à usage agricole.

Les opérateurs du territoire subissent donc une forte pression foncière qui, à terme, remet en cause leur autonomie fourragère et donc leur capacité à respecter les cahiers des charges des AOP/IGP.

Même si le PLUi définit précisément le potentiel en densification des aires urbaines (68% des nouveaux logements en densification), des consommations d'ENAF sont prévues qui, même si elles rentrent dans le cadre de la loi ZAN, restent très importantes. Aussi, ce sont près de 136 ha qui seront voués à l'urbanisation d'ici 2036, sans compter le projet d'autoroute visant à désenclaver le Chablais qui menace également le fonctionnement futur des exploitations sous SIQO.

Le PLUi prévoit 155 OAP sectorielles, ce qui est positif et permet d'optimiser l'urbanisation. Toutefois, l'INAO constate la réalisation de projets sur un nombre important de parcelles agricoles en dents-creuses de grande taille (supérieure à 1 hectare) et/ou en extension directe des aires urbaines. L'Institut peut donner comme exemples des OAP sur les communes de Bons-en-Chablais (BON10), Douvaine (DOU1, DOU3, DOU5, ...), Sciez (SCI2) qui comprennent le siège d'exploitation de plusieurs opérateurs habilités.

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

Le PLUi prévoit également 72 STECAL et 854 emplacements réservés, qui consomment également des parcelles à usage agricole (Cher-sur-Léman, Lyaud, ...).

Concernant le règlement graphique, les délimitations des aires urbaines ne sont pas toujours au plus près du bâti (Armoy, Brenthome, ...). L'Institut constate également que des grands tènements à usage agricole ont été classés en N et non en A, ce qui est de nature à gêner l'installation de nouveaux exploitants en AOP ou IGP. Il en est de même pour le zonage Ap qui doit se limiter au strict nécessaire et non couvrir la majorité des parcelles agricoles.

Enfin, le PLUi prévoit plus de 180 ha de zones Ad afin de permettre la réalisation d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'INAO n'est pas favorable à ces installations qui, même si elles prévoient un retour à un usage agricole, dénaturent les sols qui sont la base des productions sous AOP/IGP. Cela est d'autant plus vrai pour les AOP viticoles qui prévoient dans leurs cahiers des charges une interdiction de tout aménagement entraînant une modification substantielle de la morphologie du sous-sol, de la couche arable ou des éléments structurant le paysage d'une parcelle destinée à la production en AOP. Les cahiers des charges interdisent également tout apport de terre exogène sur les parcelles (une terre exogène correspondant une terre qui ne provient pas de l'aire parcellaire délimitée).

Une ISDI entrainera donc à terme un déclassement de la parcelle. L'Institut demande donc le retrait des ISDI présentes sur des parcelles délimitées pour des AOP viticoles sur les communes de Ballaison et Loisin.

En conséquence, compte tenu de la consommation importante de surfaces à vocation de pâturage et de fourrage menaçant l'autonomie fourragère des exploitations en AOP ou IGP, de l'implantation d'ISDI sur l'aire parcellaire délimitée d'AOP viticoles et du classement de grands tènements agricoles en zone N qui est de nature à gêner l'installation de nouveaux éleveurs en AOP ou IGP, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,  
Par délégation,  
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

P. J. : Annexe – Liste des AOP et IGP par commune

Copie : DDT 74

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

## Annexe

	AOP Abondance	AOP Chevrotin	IGP Comtés rhodaniens	IGP Emmental de Savoie	IG Génépi des Alpes	IGP Gruyère	IGP Pommes et Poires de Savoie	IGP Raclette de Savoie	AOP Reblochon	AOP Roussette de Savoie	IGP Tomme de Savoie	AOP Vin de Savoie	IGP Vin des Allobroges
Allinges			X	X	X	X	X	X	X		X		X
Anthy-sur-Léman			X	X	X	X	X	X			X		X
Armoy	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X
Ballaison			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bons-en-Chablais			X	X	X	X	X	X	X		X		X
Brenthonne	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X
Cervens	X			X	X	X	X	X	X		X		X
Chens-sur-Léman			X	X	X	X	X	X			X		X
Douvaine			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Drailant			X	X	X	X	X	X			X		X
Excenevex			X	X	X	X	X	X			X		X
Fessy	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X
Loisin			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Lully			X	X	X	X	X	X	X		X		X
Lyaud	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X
Margencel			X	X	X	X	X	X	X		X		X
Massongy			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Messery			X	X	X	X	X	X			X		X
Nernier			X	X	X	X	X	X			X		X
Orcier	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X
Perrignier		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
Sciez			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Thonon-les-Bains			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Veigy-Foncenex			X	X	X	X	X	X			X		X
Yvoire			X	X	X	X	X	X			X		X

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr